*Annexe n)*

**Note complémentaire de la mesure de réajustement du budget prévisionnel 2022-2024**

# a) Allocation du résultat positif de l’exercice précédent ou actes visant à la maîtrise et à la résorption du déficit économique

Le troisième alinéa de l’art. 50 du décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 prévoit que la note complémentaire annexée à la loi portant réajustement du budget prévisionnel indique l’allocation du résultat positif de l’exercice précédent ou bien les actes visant à la maîtrise et à la résorption du déficit économique.

La loi portant approbation des comptes généraux de la Région autonome Vallée d’Aoste pour l’exercice budgétaire 2021 a établi le résultat économique de l’exercice en cause à 111 551 430,55 euros.

Le résultat économique ainsi fixé est entièrement porté au compte des réserves disponibles découlant du résultat économique des exercices précédents.

# Allocation des crédits à affectation non obligatoire issus du solde budgétaire

Le solde budgétaire au 31 décembre 2021, approuvé dans le cadre des comptes généraux de l’exercice 2021 (loi régionale n° 9 du 30 mai 2021), est fixé à 325 962 814,45 euros.

La **part** du solde budgétaire **mise en réserve** est de 122 861 852,35 euros, dont :

* 22 168 810,56 euros pour le Fonds des créances difficilement recouvrables ;
* 14 878 459,32 euros pour la couverture des restes à payer périmés ;
* 21 716 701,42 euros pour le Fonds pour couvrir les pertes des sociétés à participation régionale ;
* 25 681 063,23 euros pour le Fonds du contentieux ;
* 38 416 817,82 euros pour d’autres réserves, dont :
* 7 000 000 d’euros pour le renouvellement des conventions collectives des personnels régionaux ;
* 5 178 217,82 euros pour le renouvellement des conventions collectives des personnels scolaires ;
* 6 600 euros pour le Fonds des traitements suspendus des personnels régionaux ;
* 9 000 000 d’euros pour la mobilité sanitaire passive au titre des années précédentes ;
* 17 232 000 euros pour le Fonds de retraite des personnels scolaires de direction et enseignant des écoles élementaires – prime de bilinguisme.

Aucune provision sur le Fonds pour les avances de liquidités n’est prévue.

Les crédits à affectation obligatoire, se chiffrant à 89 977 045,60 euros, ont été inscrits au titre de la comptabilité d’exercice 2021 comme suit :

* quant à 12 833 616,37 euros, par l’application de l’excédent présumé au budget prévisionnel 2022/2024 ;
* quant à 5 120 279,92 euros, par les délibérations du Gouvernement régional nos 100 et 101 du 7 février 2022 et n° 215 du 7 mars 2022, approuvant les rectifications du budget consistant dans l’inscription des crédits à affectation obligatoire à valoir sur l’excédent budgétaire 2021 que les structures régionales avaient demandé à pouvoir utiliser d’urgence, avant l’approbation du projet de loi concernant les comptes 2021 ;
* quant à 72 023 149,31 euros, par la délibération du Gouvernement régional n° 514 du 9 mai 2022, par l’inscription d’un montant correspondant à valoir sur l’excédent budgétaire figurant aux comptes généraux 2021, au titre des crédits à affectation obligatoire calculés lors des opérations de clôture de l’exercice 2021.

Aucune part du solde budgétaire n’est destinée aux investissements.

En raison des crédits mis en réserve et des affectations obligatoires, les crédits sans affectation obligatoire du solde budgétaire de l’exercice 2021 se chiffrent donc à 113 123 916,50 euros.

En vertu de la présente loi, les crédits sans affectation obligatoire du solde budgétaire sont entièrement appliqués à l’exercice 2022 comme suit : 93 095 044,26 euros pour le financement des investissements, 5 000 000 d’euros pour l’augmentation des produits des activités financières et 15 028 872,24 euros pour le financement d’un fonds de réserve pour les dépenses imprévues, en vue de la couverture des dépenses supplémentaires susceptibles de découler de l’augmentation des prix des matériaux de construction pour la réalisation des travaux publics.

Les ressources pour les dépenses en capital sont à valoir sur les missions et les programmes suivants :

MISSION 1 : SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION

* Programme 1.06 – Bureau technique : 150 000 euros pour les travaux d’entretien extraordinaire des biens immeubles propriété régionale accueillant des bureaux ;
* Programme 1.08 – Statistique et systèmes d’information : 2 210 000 euros, dont 750 000 euros pour l’achat d’appareils et de dispositifs de retransmission de chaînes étrangères sur le territoire régional ; 500 000 euros pour la modernisation des systèmes technologiques et l’achat des composants nécessaires à la réalisation du réseau VoIP (standards et appareils) ; 490 000 euros pour l’achat et la modernisation des systèmes technologiques de la Région ; 300 000 euros pour la réalisation de câblages structurés au profit des bureaux de la Région et 170 000 euros pour le développement de logiciels servant aux structures régionales ;

MISSION 4 : ENSEIGNEMENT ET DROIT À L’ÉDUCATION

* Programme 4.02 – Enseignement scolaire : 1 540 000 euros, dont 900 000 euros pour les mandats de conception du projet de restructuration de l’école située rue Festaz, à Aoste ; 340 000 euros pour le démarrage de l’appel à projets de conception et de faisabilité technique et économique de l’école située rue de Turin, à Aoste ; 200 000 euros pour une aide extraordinaire à l’*Istituto Salesiano Don Bosco* de Châtillon en vue des travaux d’entretien extraordinaire des ateliers et 100 000 euros pour les travaux d’entretien extraordinaire de l’ancien prieuré et centre Saint-Bénin d’Aoste ;
* Programme 4.03 – Construction scolaire : 1 100 000 euros, dont 1 000 000 d’euros pour des aides aux collectivités locales en vue de la modernisation et de la mise en sécurité des bâtiments scolaires qui accueillent des écoles de l’enfance, primaires et secondaires du premier degré et 100 000 euros pour une aide extraordinaire aux investissements en faveur de la Commune de Jovençan, en vue des travaux de restructuration et d’agrandissement du bâtiment destiné à accueillir les écoles de l’enfance et primaire à la suite du réaménagement de l’aire occupée par l’école provisoire ;
* Programme 4.04 – Enseignement universitaire : 1 915 000 euros, dont 1 165 000 euros pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation de la première tranche du projet du pôle universitaire d’Aoste et 750 000 euros pour une aide extraordinaire aux investissements en faveur de la Commune de Pont-Saint-Martin en vue de la mise en conformité des locaux situés dans un bâtiment propriété communale et destinés à accueillir l’antenne du Conservatoire de la Vallée d’Aoste et de la Fondation Maria Ida Viglino pour la culture musicale ;
* Programme 4.06 – Services complémentaires à l’éducation : 40 000 euros pour le développement et l’entretien des plateformes régionales de numérisation des procédures du système scolaire ;

MISSION 5 : PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES

* Programme 5.01 – Valorisation des biens revêtant un intérêt historique : 2 850 000 euros, dont 700 000 euros pour le parc archéologique de l’aire mégalithique de Saint-Martin-de-Corléans ; 550 000 euros pour les fouilles archéologiques au château Vallaise d’Arnad ; 500 000 euros pour la requalification du Palais Roncas d’Aoste ; 400 000 euros pour la mise en valeur de la zone Est de la ville d’Aoste ; 200 000 euros pour la restauration de l’Arc d’Auguste d’Aoste ; 200 000 euros pour la restauration d’un certain nombre de tronçons des remparts romains d’Aoste ; 100 000 euros pour l’entretien extraordinaire du site de la villa romaine de la zone de Notre-Dame-de-la-Consolation à Aoste et 200 000 euros pour des aides aux investissements ;
* Programme 5.02 – Activités et actions diverses dans le secteur culturel : 300 000 euros, dont 100 000 euros pour l’achat d’un microscope infrarouge destiné aux laboratoires d’analyse et de restauration ; 100 000 euros pour les travaux de consolidation structurelle et d’amélioration énergétique de la bibliothèque régionale, à Aoste, et 100 000 euros pour les travaux d’entretien extraordinaire de ladite bibliothèque ;

MISSION 6 : POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

* Programme 6.01 – Sports et loisirs : 21 680 000 euros, dont 13 700 000 euros pour des aides aux investissements en faveur d’entreprises contrôlées par la Région en vue de la modernisation et du développement des infrastructures sportives dans le cadre des systèmes d’installations à câble d’intérêt supralocal ; 2 300 000 euros pour des aides aux investissements en faveur des collectivités locales en vue de l’entretien extraordinaire et de la modernisation des infrastructures récrétatives et sportives d’intérêt régional appartenant à celles-ci ; 2 150 000 euros pour l’achèvement du parcours cyclable dans la commune de Saint-Marcel ; 2 000 000 d’euros pour les travaux de modernisation des installations et des toboggans extérieurs de la piscine de Pré-Saint-Didier, propriété régionale ; 750 000 euros pour la réalisation d’un centre de tir au vol dans la commune de Châtillon ; 500 000 euros pour l’achèvement du parcours cyclable dans les communes de Pontey et de Châtillon, et 280 000 euros pour des aides aux investissements en faveur des collectivités locales pour le développement du ski de fond ;

MISSION 7 : TOURISME

* Programma 7.01 – Développement et valorisation du tourisme : 5 000 000 d’euros pour l’augmentation des produits des activités financières au profit de *Finaosta SpA*, à titre de complément de la dotation du fonds de roulement régional pour l’octroi d’aides bonifiées en vue de la réalisation d’investissements par les PME du secteur touristique et hôtelier visées au chapitre II de la loi régionale n° 19 du 4 septembre 2001 ;

MISSION 9 : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L’ENVIRONNEMENT

* Programma 9.01 - Protection du sol : 13 786 013,43 euros, dont 3 000 000 d’euros à titre d’aide aux investissements en faveur de la Commune d’Ayas en vue des travaux d’aménagement hydraulique de l’Évançon et de réalisation d’une nouvelle route au hameau de Champoluc, dans la commune d’Ayas ; 2 000 000 d’euros pour les travaux d’aménagement hydraulique et de réalisation d’un pont sur le Lys à Pont-Sec-Dessous, dans la commune de Gressoney-Saint-Jean ; 2 000 000 d’euros pour des aides aux investissements en faveur des collectivités locales en vue des travaux de prévention des risques et de protection des agglomérations et des infrastructures ; 1 874 089,13 euros pour les travaux d’aménagement hydraulique du Berruard et du Buthier dans la commune d’Ollomont ; 1 400 000 euros pour les travaux complémentaires relatifs aux ouvrages paravalanches du bassin de Faceballa, dans la commune de Bionaz (première tranche) ; 995 000 euros pour les travaux de mitigation des risques de chute de pierres en amont de la route régionale 28, dans la commune de Valpelline, 881 924,30 euros pour les travaux de mitigation des risques naturels le long de la Doire Baltée, dans la commune de Donnas ; 360 000 euros pour les travaux d’entretien sur les cours d’eau secondaires (biens domaniaux) ; 300 000 euros pour le détournement et la restauration de la fonctionnalité hydraulique du Bagnère, dans les communes de Saint-Christophe et de Quart ; 275 000 euros pour l’aménagement d’infrastructures hydrauliques le long des cours d’eau secondaires en vue de la réduction du risque hydogéologique ; 250 000 euros pour l’achat d’équipements servant au système régional de suivi des phénomènes sismiques et des glissements de terrain ; 150 000 euros pour des aménagements hydrauliques et forestiers visant à la protection du territoire contre les glissements de terrain, les inondations et les avalanches et pour les travaux de régulation des torrents ; 150 000 euros pour des aides aux investissements en faveur des collectivités locales en vue des travaux d’extrême urgence à la suite de calamités ; 100 000 euros pour les mandats professionnels visant à la réalisation d’investissements dans la mitigation et la gestion du risque de chutes de pierres et de travaux d’entretien extraordinaire des ouvrages de protection endommagés sur la route Bionaz-Place Moulin et 50 000 euros pour les mandats professionnels visant à la réalisation de travaux de renforcement, d’entretien et de suivi des ouvrages de mitigation du risque de chutes de pierres dans la commue de Pontboset ;
* Programme 9.02 – Protection, valorisation et récupération environnementales : 3 050 000 euros, dont 2 000 000 d’euros pour des aides extraordinaires aux collectivités locales en vue des investissements visant à la mise aux normes, à l’aménagement et à la requalification des décharges de déchets inertes et à la réalisation de sites de stockage temporaire de déchets spéciaux ; 1 000 000 d’euros pour des aides aux investissements en faveur des entreprises contrôlées par la Région, en vue de travaux d’assainissement et de mise en sécurité permanente de l’ancien site de la Cogne, à Aoste, et 50 000 euros pour l’entretien extraordinaire de l’espace vert devant le Centre agricole régional de démonstration de Saint-Marcel ;
* Programme 9.04 – Service hydrique intégré : 4 000 000 d’euros pour des aides aux investissements en faveur du Consortium des Communes de la Vallée d’Aoste faisant partie du bassin de la Doire Baltée (*Consorzio del Comuni della Valle d’Aosta ricadenti nel bacino imbrifero montano della Dora Baltea – BIM*) en vue des travaux urgents que les Communes doivent réaliser pour faire face aux problèmes d’approvisionnement en eau potable découlant de la crise hydrique ;
  + Programme 9.05 - Espaces protégés, parcs naturels, protection écologique et forêts : 1 005 000 euros, dont 425 000 euros pour la réalisation de la piste à tracteur de Pourcil-Desot, dans la commune de Hône ; 200 000 euros pour l’aménagement d’un entrepôt de stockage de copeaux sur le site propriété régionale de Chavonne, dans la commune de Villeneuve ; 180 000 euros pour la réalisation d’une chambre de mise en charge et pour le branchement de celle-ci au système hydrique intégré des hameaux de Vers-Fey, dans les communes de Lillianes et de Perloz ; 200 000 euros pour le Musée régional de sciences naturelles « Efisio Noussan » de Saint-Pierre, dont 100 000 euros pour les travaux d’entretien extraordinaire, 50 000 euros pour le mobilier l’ameublement et 50 000 euros pour le développement du site internet du musée ;

MISSION 10: TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ

* Programma 10.02 – Transport public local : 17 245 000 euros, dont 16 800 000 euros pour des aides aux investissements en faveur des entreprises contrôlées par la Région en vue du développement et de la requalification des installations à câble pour le transport public local et des infrastructures et équipements qui y sont reliés ; 375 000 euros pour les financements en capital en faveur des entreprises contrôlées par la Région en vue des travaux liés à la réalisation du téléphérique *Skyway Monte Bianco*; 70 000 euros pour des aides aux investissements en faveur des Communes, en vue du développement et de la requalification des installations à câble et des infrastructures et équipements qui y sont reliés ;
* Programme 10.05 – Voirie et infrastructures routières : 4 400 000 euros, dont 3 900 000 euros pour les travaux de consolidation des ponts et d’entretien extraordinaire des routes régionales ; 400 000 euros pour les travaux de rénovation et de renforcement des équipements du centre de contrôle technique de la Motorisation civile et 100 000 euros pour la conception du projet définitif et d’exécution des travaux de consolidation du corps de la chaussée de la route régionale 47 de Cogne, au PK 10+050, dans la commune d’Aymavilles ;

MISSION 11 : SECOURS CIVIL

* Programme 11.01 – Système de protection civile : 415 800 euros, dont 165 300 euros pour l’achat de véhicules pour les professionnels du Corps valdôtain des sapeurs pompiers ; 110 500 euros pour l’achat de véhicules pour les professionnels du Corps valdôtain des sapeurs pompiers  et 140 000 euros pour la réalisation d’un logiciel de gestion des données permettant d’identifier les professionnels et les volontaires, de la formation, du parc automobile, des équipements et du matériel du Corps valdôtain des sapeurs-pompiers ;

MISSION 12 : DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE

* Programme 12.03 – Mesures en faveur des personnes âgées : 1 819 000 euros pour une aide extraordinaire en faveur de l’agence publique de services à la personne *Maison de repos J.B. Festaz* d’Aoste en vue des travaux d’entretien extraordinaire relatifs à la mise aux normes de sécurité incendie, à la mise en conformité des services hygiéniques des chambres et au développement du réseau informatique afin que soient garanties les conditions minimales de sécurité, de vitesse et de diffusion de celui-ci ;

MISSION 13 : PROTECTION DE LA SANTÉ

* Programme 13.05 – Service sanitaire régional – Investissements en matière de santé : 3 000 000 d’euros pour des aides aux investissements en faveur de l’Agence USL de la Vallée d’Aoste, dont 2 000 000 d’euros pour l’achat et la restructuration du siège de l’*Istituto zooprofilattico sperimentale del Piemonte, della Liguria e della Valle d’Aosta* en vue de sa destination au Département de prévention et 1 000 000 d’euros pour l’achat d’appareils technologiques ;
* Programme 13.07 – Service sanitaire régional – Dépenses supplémentaires dans le secteur de la santé : 215 000 euros, dont 200 000 euros pour la réalisation de travaux supplémentaires dans la structure accueillant la fourrière régionale pour chiens et chats située à La Croix-Noire de Saint-Christophe, et 15 000 euros pour la réalisation de structures et d’installations pour la lutte contre le phénomène des animaux errants ;

MISSION 14 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ

* Programme 14.01 – Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat : 3 230 032,17 euros, dont 2 201 051,62 euros pour des aides aux investissements en faveur de *Vallée d’Aoste Structure Srl* en vue de la réalisation, de la requalification et du développement d’immeubles destinés aux activités productives et de la réalisation d’ouvrages d’infrastructure, d’installations et de travaux d’assainissement ; 700 000 euros pour des aides aux investissements dans la production en faveur des entreprises (instruction d’évaluation) ; 300 000 euros pour des aides aux investissements dans la production en faveur des entreprises (instruction automatique) et 28 980,55 euros pour des aides aux investissements en faveur des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux qui justifient d’un numéro d’immatriculation *IVA*, en vue d’aider ceux-ci à faire face à l’urgence épidémiologique liée à la COVID-19 ;

MISSION 16 : AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE

* Programme 16.01 – Développement du secteur agricole et du système agro-alimentaire : 2 789 198,66 euros, dont 1 500 000 euros pour des aides aux investissements en faveur des consortiums d’amélioration foncière en vue de l’aménagement des terrains, d’ouvrages d’irrigation et de voirie rurale et de la réorganisation foncière, y compris les frais accessoires ; 713 198,66 euros pour des aides aux investissements en faveur des entreprises agricoles, en vue d’aider celles-ci à faire face à l’urgence épidémiologique liée à la COVID-19 ; 280 000 euros pour l’agrandissement du centre de génétique bovine situé à Gressan ; 200 000 euros pour les travaux de remplacement de la couverture des tribunes et de requalification des sièges des arènes situées à La Croix-Noire d’Aoste et 96 000 euros pour le remboursement à l’ANABORAVA de Gressan des frais de réalisation des travaux d’entretien du centre de génétique bovine situé dans ladite commune ;

MISSION 17: ÉNERGIE ET DIVERSIFICATION DES SOURCES ÉNERGÉTIQUES

* Programme 17.01 – Sources énergétiques : 55 000 euros pour la réalisation de la banque de données régionale dénommée « cadastre énergétique régional » (*Catasto Energetico Regionale –* CER), en vue de l’octroi des prêts pour les actions d’amélioration énergétique ;

MISSION 18 : RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES

* Programme 18.01 – Relations financières avec les autres autonomies territoriales : 6 300 000 euros pour des aides aux investissements en faveur des Communes en vue de la mise en conformité, de la restructuration et de la réalisation d’ouvrages mineurs d’utilité publique ;

# Modalités de couverture de l’éventuel déficit budgétaire, compte tenu de la structure et de la viabilité de l’endettement, eu égard notamment aux contrats de prêts, aux garanties constituées et à la conformité des charges y afférentes aux conditions prévues par les conventions avec les établissements de crédit et avec les valeurs de marché (les dépenses supportées au titre des éventuelles avances de caisse accordées par la Trésorerie doivent être mises en évidence)

Il n’est pas nécessaire d’indiquer les modalités de couverture du déficit, puisque la Région ne se trouve pas dans une telle situation.

# Analyse de l’évolution de la couverture des dépenses d’investissement

Au cours de l’exercice 2022, les dépenses d’investissement sont couvertes non seulement par les recettes relevant des titres IV, V et VI, mais également par le solde résultant du récapitulatif des équilibres du budget.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | (en euros) | |
| ÉQUILIBRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES ORDINAIRES D’APRÈS LE RÉCAPITULATIF DES ÉQUILIBRES DU BUDGET |  | 135 584 048,15 |
| RECETTES TITRE 4 (Recettes en capital), déduction faite : | 121 731 429,92 |  |
| * des recettes destinées au remboursement des prêts (4.02.06) | 0 |  |
| * des autres virements en capital (4.03) | - 28 916 103,80 |  |
|  | 92 815 326,12 | 92 815 326,12 |
| RECETTES TITRE 5 (Recettes découlant de la réduction des produits des activités financières), 5.01 (Cession des produits des activités financières) |  | 0 |
| RECETTES TITRE 6 (Souscription de prêts) |  | 0 |
| **Couverture financière des investissements disponible : total** | | 228 399 374,27 |
| CRÉDITS DESTINÉS AUX INVESTISSEMENTS (Dépenses en capital), déduction faite : | 644 472 500,67 |  |
| * des autres virements en capital (2.04), déjà déduits lors du calcul de la marge entre les recettes et les dépenses ordinaires | - 18 856 159,97 | 625 616 340,70 |
| PRISE DE PARTICIPATIONS ET APPORTS DE CAPITAUX (3.01.01) déjà déduits lors du calcul de la marge entre les recettes et les dépenses ordinaires : |  | 15 228 040,90 |
|  |  | 640 844 381,60 |
| * Couverture par le Fonds pluriannuel à destination obligatoire | | - 285 838 297,75 |
| * Couverture par l’excédent des dépenses pour les investissements | | - 116 726 784,73 |
| * Couverture par les rectifications des produits des activités financières | | - 9.879.924,85 |
| **Investissements exigeant encore une couverture au titre de 2022 : total** | | **228 399 374,27** |

Au cours des exercices 2023/2024, les investissements sont couverts par les recettes relevant des titre IV, V et VI, ainsi que par les crédits du solde des recettes et des dépenses ordinaires qui résultent des récapitulatifs des équilibres du budget, jusqu’à concurrence de la moyenne des soldes des recettes et des dépenses ordinaires, au titre de la comptabilité d’exercice, des trois derniers exercices budgétaires clôturés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Moyenne de la marge (positive) entre les recettes et les dépenses ordinaires  des trois derniers exercices clôturés (en euros) | | | |
| Solde des recettes et des dépenses ordinaires (comptabilité d’exercice) | 2019 | 2020 | 2021 |
| 173 535 275,07 | 123 515 516,68 | 244 817 206,13 |
| Moyenne sur trois an | **180 622 665,96** | | |

La part consolidée du solde des recettes et des dépenses ordinaires susceptible d’être utilisée pour la couverture des dépenses d’investissement est donc établie comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2022 | 2023 | 2024 |
| Solde des recettes et des dépenses ordinaires figurant au récapitulatif des équilibres du budget et disponible aux fins de la couverture des investissements sur plusieurs années | 46 215 507,61 | 129 117 503,56 | 107 822 554,06 |
| Moyenne des soldes des recettes et des dépenses ordinaires de la période 2019/2021 (comptabilité d’exercice) | 180 622 665,96 | | |
| Valeur minimale = part consolidée |  | **129 117 503,56** | **107 822 554,06** |

Pour ce qui est des exercices non compris dans le budget prévisionnel (dix au maximum, à compter de celui où le premier engagement de dépense est effectué), la couverture des investissements est assurée par la part du solde des recettes et des dépenses ordinaires dont le montant ne dépasse pas la valeur la moins élevée parmi :

* la moyenne des soldes des recettes et des dépenses ordinaires (comptabilité d’exercice) des trois derniers exercices budgétaires clôturés ;
* la moyenne des soldes des recettes et des dépenses ordinaires (comptabilité de caisse) des trois derniers exercices budgétaires clôturés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| (en euros) | 2019 | 2020 | 2021 |
| Solde des recettes et des dépenses ordinaires (comptabilité d’exercice) | 173 535 275,07 | 123 515 516,68 | 244 817 206,13 |
| Moyenne sur trois an | 180 622 665,96 | | |
| Solde des recettes et des dépenses ordinaires (comptabilité de caisse) | 213 401 197,02 | 192 291 941,65 | 346 684 356,99 |
| Moyenne sur trois an | **250 792 498,55** | | |

La valeur la moins élevée étant celle du solde des recettes et des dépenses ordinaires au titre de la comptabilité d’exercice, la part consolidée de la marge entre les recettes et les dépenses ordinaires qui peut valoir couverture des dépenses d’investissement imputées aux exercices allant de 2025 à 2031 se chiffre à 180 622 665,96 euros.

# Actualisation du Fonds des créances difficilement recouvrables

L’adéquation des crédits mis en réserve au titre de l’exercice 2022, dans le cadre du budget prévisionnel, a été vérifiée.

Les crédits mis obligatoirement en réserve sur le Fonds des créances difficilement recouvrables, modifiés dans le cadre du réajustement du budget, se chiffrent à 4 750 684,37 euros, soit légèrement moins que ceux réllement mis en réserve dans le cadre de l’approbation du budget prévisionnel, qui se chiffrent à 4 951 261,31 euros.

Il a donc été jugé opportun de réduire la part mise en réserve dans le cadre du budget prévisionnel de 200 576,94 euros au total, dont 189 647,66 euros au titre des recettes/dépenses ordinaires et 10 929,28 au titre des recettes/dépenses en capital.

Les crédits effectivement mis en réserve, soit 4 750 684,37 euros, dont 4 704 612,61 euros au titre des recettes/dépenses ordinaires et 46 071,76 euros au titre des recettes/dépenses en capital, s’avèrent adéquats à la nature et à l’importance des créances de la Région.

# Évolution des travaux publics : vérification des couvertures financières

En application des points 5.3.10 et 5.3.11 de l’annexe 4/2 (Principe comptable appliqué relatif à la comptabilité financière) du décret législatif n° 118/2011, la Région a vérifié l’évolution des travaux publics et a constaté qu’il s’avère nécessaire de modifier les crédits inscrites au budget en fonction des dépenses supplémentaires imprévues découlant de l’augmentation des prix, et ce, en vue de garantir la poursuite immédiate et régulière des travaux en cause. Ainsi, afin de sauvegarder les équilibres du budget, l’inscription au budget d’un fonds de réserve pour les dépenses imprévues a été autorisée, en vue de la couverture des dépenses supplémentaires découlant de l’augmentation des prix des matériaux de construction nécessaires à la réalisation des travaux publics.

SC/ac 24 octobre 2022